

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

(Service des cimetières)

N° : 23 - 448

Objet : Cimetière du Bourg
Interdictions ponctuelles d'accès au public
Exhumations pour reprises de terrains

VU le Code général des collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-8 et R. 2213-42 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder, dans les cimetières, à la reprise administrative de terrains et de concessions de terrain, temporaires ou à durée limitée, qui ont été abandonnées ou non renouvelées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exhumer les restes mortels afin de libérer de toute sépulture les terrains repris ;

CONSIDÉRANT qu'un marché public a été passé entre la commune de Digne-les-Bains et l'entreprise de pompes funèbres OGF pour réaliser les travaux inhérents à ces reprises de terrains et notamment les exhumations nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout trouble à l'ordre public il convient de réglementer l'accès aux cimetières compte tenu du nombre important d'exhumations à effectuer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise OGF est autorisée à procéder aux exhumations concernées par la procédure de reprise administrative de terrains, semaine 25 de l'année 2023, pendant les heures d'ouverture au public,

à l'ancien cimetière du Bourg,

carrés A, B, D et E : **les jeudi 22 et vendredi 23 juin 2023**

Durant ces périodes, l'accès aux carrés concernés sera interdit au public.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille cedex

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille cedex


Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, aux portes des cimetières, et transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le **09** mai 2023.

Le Maire,

L'adjointe au Maire déléguée,



Céline OGGERO-BAKRI

